

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA
CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE –
MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de
Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable
d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans les rues suivantes :

- rue Emile Durkheim,
- rue Marcel Mauss,
- rue Antoine de Saint-Exupéry,
- rue du colonel Jacques Pierre.

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les
Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le
Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 mai 2015

Le Maire,



David VALENCE

